



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR ANNEXE AU PROCES-VERBAL n° 08

Le jeudi 07 septembre 2023  
A Lisieux

---

**Présents :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean LIBERGE, Jean-Claude LEROY, René ROUX.

**Excusés :** Mme Isabelle EUGENE ; M. Jean-François MERIEUX

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

En l'absence d'observations, le procès-verbal n°07 et son Annexe de la Commission, réunion du 01 septembre 2023, publiés le 04 septembre 2023, sont adoptés.

\*\*\*\*\*

## **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

## **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**.

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

## **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

## **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*\*

## **DOSSIERS EXAMINÉS**

**Joueur U14 ABE VITAL Gilles, licence 960 373 33 98.**

Licencié au **G.C.O. BIHORELLAIS**, saison 202 2/2023.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F. C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 ABE VITAL Jules, licence 960 373 33 81.**

Licencié au **G.C.O. BIHORELLAIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F. C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran ARBI Ali, licence 212 740 11 47.**

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 03 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 AUDOUARD Pacome, licence 254 780 59 43.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U18 BADIAGA Oumar, licence 960 368 01 84.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour **A. HOULMOISE BONDEVILLE F.C.**

Constestation par le joueur de la validité de sa licence pour **F.C. SEINE EURE**.

Pris connaissance du courriel de l'A. HOULMOISE BONDEVILLE F.C.

Afin de statuer en toute connaissance de cause, la Commission :

- invite le joueur à confirmer, par écrit, l'absence de tout accord ou toute demande pour son d'adhésion au F.C. SEINE EURE,
- invite les Responsables du F.C. SEINE EURE à informer la Commission des conditions précises d'établissement de la demande de licence du joueur.

**Joueur U18 BARKOUKI Mohamed, licence 254 704 47 64.**

Licencié au **F.C. REMOIS SAINT REMY SUR AVRE**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, dans le **GRPT J. ANDRESIENNE CROTH MARCILLY ILLIERS EVEQUE** auquel participe le club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la dispense du cachet « mutation » affecté de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior BAUDIN Florian, licence 254 480 98 18.**

Licencié à **E.S. ORGLANDES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. YVETOT BOCAGE.**, le 09 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 BERNARD Johan, licence 254 765 23 82.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 15 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U18 BEVIS Ethan, licence 254 641 20 70.**

Licencié au **F.C. REMOIS SAINT REMY SUR AVRE**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le 03 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, dans le **GRPT J. ANDRESIENNE CROTH MARCILLY ILLIERS EVEQUE** auquel participe le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision précédente pour accorder la dispense du cachet « mutation » affecté de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U15 BRACCO Marceau, licence 254 779 00 44.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 15 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran BRUNET Mickael, licence 212 749 56 19.**

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 03 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior U20 CARLIER Antoine, licence 254 642 84 50.**

Licencié au **F.C. VAL DE RISLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. DU VIEVRE.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté, non fourni à l'échéance demandée,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorder la licence « mutation période normale » .

**Joueuse Senior F CARPENTIER Chloé, licence 254 796 86 65.**

Licenciée au **F.C. DIEPPE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. LUNERAYSIENNE**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté, non fourni à l'échéance demandée,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorder la licence « mutation période normale » .

**Joueur U18 CHANTEAU Alban, licence 254 711 69 67.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. CARROUGES**, le 17 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement » .

**Joueur U12 CHENU Léo, licence 254 831 11 06.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 29 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement » .

**Joueur U12 COURSIERE Clément, licence 960 225 84 37.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. BOUCE**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U18 COURSIERE Paul, licence 254 711 69 82.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. CARROUGES**, le 18 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur Senior DEMBELE Sidic, licence 254 761 85 49**

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 01 juillet 2023.

Licence demandée pour **J.S. BASSIN AVEYRON**, le 14 juillet 2023.

Opposition du club quitté et contestation par le joueur de la demande de changement de club.

Pris connaissance de pièces au dossier,

Vu le courriel de **E.S.M. GONFREVILLE** du 28 août 2023, exposant les motifs de son opposition,

Vu le courriel du joueur du 04 septembre 2023, niant avoir souscrit une demande licence pour **J.S. BASSIN D'AVEYRON**,

Vu les dispositions de l'article 193.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que, dans le cas de changement de club interligue, la Commission Régionale de la Ligue du club d'accueil a compétence pour examiner, en premier ressort, les oppositions ainsi que toute autre contestation relative à un changement de club,

La Commission transmet le dossier, avec les pièces en sa possession, à la Commission Régionale des Règlements et des Mutations de la Ligue de Football d'Occitanie pour suite à donner.

**Joueur U14 DENIS Elio, licence 254 772 41 55.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 08 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U18 DENIS Simon, licence 254 729 00 47.**

Licencié à **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **E.P. DE RANES**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur Senior Vétéran DIATTA Simon, licence 212 741 69 03.**

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Jouer U18 DUVAL Alexandre, licence 254 660 60 30**

Licencié à **GRPT S. SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. DE BOLBEC**, demande du 10 août 2023.

Demande d'exemption du cachet « mutation ».

Le cas considéré ne correspond à aucune des conditions de dispense du cachet « mutation » énumérée à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En conséquence, la Commission maintient la décision initiale.

**Jouer Senior DUVAL Bryan, licence 254 647 51 31**

Licencié à **J.S. SAINT LEONARD 76**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. GERPONVILLE VALMONT**, le 30 août 2023.

Obtention de son accord par le club quitté.

Pris connaissance de pièces au dossier,

Vu le reçu délivré le 30 août 2023 par **J.S. SAINT LEONARD 76** en règlement de la cotisation du joueur due pour la saison 2023/2024,

S'agissant d'un changement de club hors période normale,

Vu les dispositions de l'article 92 et de l'Annexe 5 au Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission invite les responsables de **J.S. SAINT LEONARD 76** à lui faire connaître pour le 21 septembre 2023, les raisons qui pourraient encore s'opposer à la délivrance de son accord. En l'absence, la Commission serait fondée à envisager la délivrance de la licence.

**Joueur U18 FOURNIER Noah, licence 254 661 62 72.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 22 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U18 GALLOT Nathan, licence 254 742 29 88.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. CARROUGES**, le 21 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U17 GANDIN Bryan, licence 254 703 40 84.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. ECOUCHES**, le 30 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission accorde la licence « renouvellement ».

**Joueur U13 GARNIER LETOURNEL Noé, licence 254 798 97 78.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 25 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U17 HALLAIS Diego, licence 254 783 43 26.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U15 KERBORIOU Tibo, licence 254 727 57 09.**

Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL 2020**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, actée au 09 août 2023,

Constatant la date de demande de changement de club antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 LARIVIERE Martin, licence 960 401 15 51.**

Licencié au **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U14 LEBRUN Mathys, licence 254 845 08 66.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 06 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U17 LECOMTE Raphael, licence 254 789 41 41.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 22 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur Senior LEGUEMIER Clément, licence 254 401 39 10.**

Licencié à **E.S. ORGLANDES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. YVETOT BOCAGE.**, le 06 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 LELIEVRE Nolan, licence 254 773 17 80.**

Licencié au **R.C. NORMAND FOOTBALL 2020**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 06 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, actée au 09 août 2023,

Constatant la date de demande de changement de club antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U12 LEPERLIER Raphael, licence 960 356 33 44.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur Senior LEMAIRE Baptiste, licence 254 341 83 78.**

Licencié à **E.S. ORGLANDES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. YVETOT BOCAGE.**, le 06 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U14 F MAJERANOWSKI Harmony, licence 254 781 65 24.**

Licenciée au **R.C. NORMAND FOOTBALL 2020**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 06 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, actée au 09 août 2023,

Constatant la date de demande de changement de club antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior MARGAS Djovany, licence 254 321 00 37.**

Licencié à **E.S. DU VEXIN OUEST**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **CHARLEVAL F.C.**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U15 F MASTRONUZZI Kelya, licence 254 832 78 95.**

Licenciée au **F.C. BREAUTE BRETTEVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GODERVILLAISE**, le 21 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation hors période » .

**Joueur U12 MEZERETTE Thiméo, licence 960 355 35 06.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U15 MOUQUET Mathys, licence 254 781 66 45.**

Licencié à **R.C. FOOTBALL NORMAND 2020.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour le **F.C. GRUCHET LE VALASSE.**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, actée au 09 août 2023,

Constatant la date de demande de changement de club antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U15 MULOT Enzo, licence 254 744 65 70.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 31 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U14 NIVSONGA Joël, licence 960 328 42 22.**

Licencié à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 11 juillet 2023.

Demande de levée de son opposition par le club quitté.

Pris connaissance de pièces au dossier,

Vu le reçu délivré le 16 août 2023 par **A.S. COURTEILLE ALENCON** en règlement de la cotisation du joueur due pour la saison 2023/2024,

S'agissant d'un changement de club en période normale,

Vu les dispositions de l'article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission :

- ordonne la levée de l'opposition

- accorde la licence « mutation période normale » pour **U.S. ALENCONNAISE**.

- inflige une amende de 30 € à **A.S. COURTEILLE ALENCON** pour absence d'information de la Ligue de la régularisation de la situation financière d'un joueur objet d'une opposition.

**Joueur U14 OSOUF Antoine, licence 254 840 82 12.**

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U12 PEIGNEY Gabin, licence 254 844 91 23.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. ECOUCHES**, le 23 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « renouvellement ».

**Joueur U14 SIDIBE Abdramane, licence 960 262 85 54.**

Licencié à **A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 THORETON Axel, licence 254 772 67 50.**

Licencié au **C.A. SALLOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE PREY**, le 25 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F. suite à changement de domicile du responsable légal.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Rappelant que le changement de résidence domiciliaire d'un joueur reste inopérant sur le statut auquel il peut prétendre,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U12 TREMBLOT Robin, licence 960 355 17 88.**

Licencié au **GRPT F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. ECOUCHES**, le 29 août 2023.

Demande du statut « renouvellement »

S'agissant d'une demande formulée pour rejoindre un club du groupement,

La Commission accorde la licence « renouvellement ».

## **COURRIERS ET COURRIELS**

### **Du club BOURGHEBUS SOLIER F.C.**

Demande d'exemption du cachet « mutation » pour 9 joueuses issues de **E.S. CORMELLES**.

La date de demande de changement de club des différentes licences étant antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle en catégorie Senior F du club quitté, le 25 août 2023, les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne peuvent s'appliquer.

A la condition de disposer pour chaque joueuse de l'accord écrit du club quitté, le club pourrait bénéficier des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., permettant aux joueuses de se voir dispenser du cachet « mutation ».

#### Du club A.S. GLOS

Demande de dispense du cachet « mutation ».

En l'absence de l'identification des 2 joueurs concernés, la Commission ne peut apporter réponse précise au club.

Elle rappelle toutefois que, pour bénéficier de l'exemption revendiquée, le club quitté ayant déclaré officiellement son inactivité partielle en catégorie Senior le 22 août 2023, les joueurs demandant la dispense du cachet « mutation » doivent avoir sollicité le changement de club à compter de cette date. S'agissant d'une réglementation fédérale, la Commission ne dispose d'aucune compétence pour y déroger.

Pour ce qui concerne la situation du **joueur Senior JANVIER Benoît**, la licence 2023/2024 « mutation période normale », délivrée le 10 juillet 2023, ne peut plus être annulée. Son retour au club quitté reste possible en sollicitant un nouveau changement de club pour l'obtention d'une licence « mutation hors période ».

#### Du club E.S. PLAIN

Demande d'exemption du cachet « mutation » pour le **joueur Senior SOURDIN Gabriel**.

Le changement de résidence domiciliaire d'un joueur reste inopérant sur le statut auquel il peut prétendre. S'agissant d'une réglementation fédérale, la Commission ne dispose d'aucune compétence pour y déroger.

#### Du club F.C. DE L'ELLE

Demande d'annulation de la licence 2023/2024 du **joueur Senior RENAULT Jason**.

La licence 2023/2024, demandée et délivrée pour C.S. CARENTANAIS le 03 juillet 2023, ne peut plus être annulée. Son retour au club quitté reste possible en sollicitant un nouveau changement de club pour l'obtention d'une licence « mutation hors période ».

#### Du club P.L. OCTEVILLE

Obtention de son accord par le club quitté, **F.C. NOUAINVILLE**, pour le **joueur Senior COLLAS Baptiste**.

Le club est invité à formuler une demande de licence « papier » (non dématérialisée) à adresser au Service licences de la L.F.N. afin de permettre l'initialisation dossier.

#### De E.S. COUTANCAISE

De mande de réexamen des dossiers **des joueuses Senior F CHAPRON Camille, DEROYAND AM2LIE et DESHAIES Adeline**.

La Commission ne dispose pas d'information officielle sur l'inactivité en catégorie Seniors F du club quitté **U.S. GRANVILLAISE**, saison 2023/2024.

Elle ne pourrait reconsidérer ses décisions qu'à réception d'un document officiel établissant le renoncement de **U.S. GRANVILLAISE** à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant les dates de demande de changement de club des joueuses considérées.

\*\*\*\*\*

### **DOSSIER AVEC AUDITION**

**Joueur U15 MOMBELET Rafael, licence 9604336137.**

Détention par le joueur U15 MOMBELET Rafael d'une licence 2023/2024 irrégulière délivrée pour **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**.

La Commission a décidé d'entendre les parties concernées au dossier.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publié sous Footclubs.

Prochaine réunion de la Commission : lundi 18 septembre 2023 à 10 h 00 au siège de la L.F.N.

\*\*\*\*\*

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Galliot in black ink.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Handwritten signature of Jean-Claude Leroy in black ink.

Jean-Claude LEROY